



CFP – 002M  
C.P. – P.L. 150  
Budget du  
17 mars 2016 et  
du 28 mars 2017  
DEUXIÈME  
VERSION RÉVISÉE

## PAR COURRIEL

Saint-Constant, le 29 janvier 2018

Monsieur Raymond Bernier  
Président de la Commission des finances publiques  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Commentaires sur le projet de loi n°150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017

---

Monsieur le Président,

Dans une récente correspondance datée du 17 janvier dernier, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») transmettait à la Commission des finances publiques ses préoccupations quant aux dispositions du projet de loi n°150 qui visent à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « Communauté ») une nouvelle compétence en matière de développement agricole. Celle-ci lui permettrait d'exiger, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale visant l'inclusion ou la remise en culture, dans la zone agricole, de terres d'une superficie au moins équivalente, lorsqu'un lot est exclu du territoire agricole métropolitain.

À cet égard, la Table vous manifestait sa stupéfaction de ne pas avoir été consultée ni partie prenante à l'édification des paramètres de ce nouveau régime. Face à l'absence de consultation et compte tenu d'éléments importants qui nous préoccupent, la Table vous demandait de surseoir à l'étude des articles 276 à 279 du projet de loi n°150 relatifs à ce nouveau régime.

Depuis, la Table a procédé à la consultation de ses membres, soit les quarante municipalités et les six MRC de la Couronne Sud. Lors de la séance régulière du 25 janvier 2018, les membres de la Table ont statué, par l'adoption à l'unanimité de la résolution ci-jointe, de s'opposer à l'octroi à la Communauté de cette nouvelle compétence en développement agricole.

Cette position s'explique notamment par le fait qu'environ 49% de la zone agricole permanente (ZAP) de la Communauté se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Sud. À cela s'ajoute le fait que près de 43% de la ZAP se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord. C'est donc dire que près de 92% du territoire visé par ces nouvelles dispositions se retrouve à l'intérieur des couronnes Nord et Sud de la Communauté et ce, alors que ces deux secteurs ne représentent que huit (8)



**Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud**

voix sur les vingt-huit (28) membres du Conseil de la Communauté, soit moins de 29% des voix. Selon nous, il s'agit d'un vice de représentativité évident et inéquitable.

En conséquence, nous souhaitons pouvoir participer aux consultations particulières que votre commission tiendra bientôt afin de vous exposer l'ensemble de nos préoccupations et trouver une voie de passage à cette situation inéquitable pour les municipalités de la couronne Sud.

En vous réitérant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

JACQUES LADOUCEUR  
Président de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud  
Maire de Richelieu

p.j. Résolution n°2018-01-25 / 424 - Projet de loi n°150 et compétence métropolitaine en matière agricole

c.c **Monsieur Carlos J. Leitão**, Ministre des Finances

**Monsieur Martin Coiteux**, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Ministre de la Sécurité publique

**Madame Lucie Charlebois**, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, et Ministre responsable de la région de la Montérégie



Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud

---

**Projet de loi n° 150 et compétence métropolitaine en matière agricole**

---

À la séance ordinaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon, le jeudi 25 janvier 2018, à laquelle étaient présents les représentants des MRC de la Couronne Sud : Mme Jocelyne Bates, M. Alexandre Bélisle, M. Patrick Bousez, M. Yves Corriveau, M. Martin Damphousse, M. Jacques Ladouceur, Mme Diane Lavoie, Mme Lise Michaud, Mme Marilyn Nadeau, Mme Suzanne Roy, M. Guy Pilon, M. Donat Serres et M. Bruno Tremblay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jacques Ladouceur.

---

**RÉSOLUTION 2018-01-25 / 424 - PROJET DE LOI N°150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE**

**PRÉAMBULE**

*Le 28 mars 2017, à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, dépose le Plan économique - budget 2017-2018 du gouvernement du Québec.*

*Deux (2) mesures énoncées au budget du gouvernement touchent l'activité agricole dans les basses terres du Saint-Laurent. L'une concerne la perte de territoire en zone agricole permanente (ZAP) au dépend de ses périmètres urbains, et l'autre réfère à la décroissance de la vocation agricole par des terres laissées en friches à l'intérieur même des limites de la zone agricole;*

**CONSIDÉRANT** que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n°150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

**CONSIDÉRANT** que dans le projet de loi n°150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

a) Aux municipalités (art.278) :

- de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
- de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;

b) À la CMM (art.277) :

- de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
- de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
- d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;

c) Au gouvernement du Québec (art.279) :

- d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n°150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n°150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;



**Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud**

**CONSIDÉRANT** que plus de 49% de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43% de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92% de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe) ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29% des voix, et que près de 92% du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n°150;

Par conséquent,

**Il est proposé par** : Mme Suzanne Roy  
**Et appuyé à l'unanimité**

ET RÉSOLU :

**QUE** la Table des préfets et élus de la couronne Sud s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n°150 - Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

**DE DEMANDER** à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n°150.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

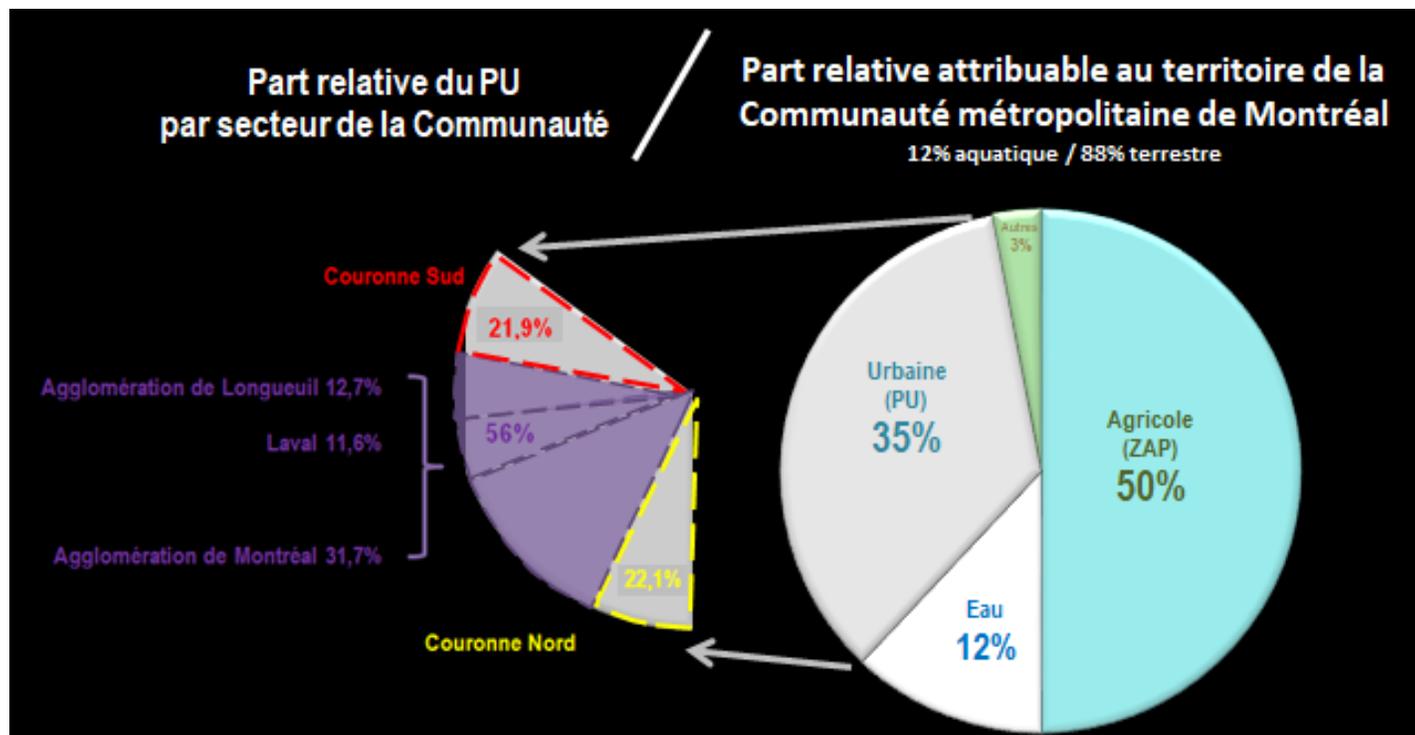
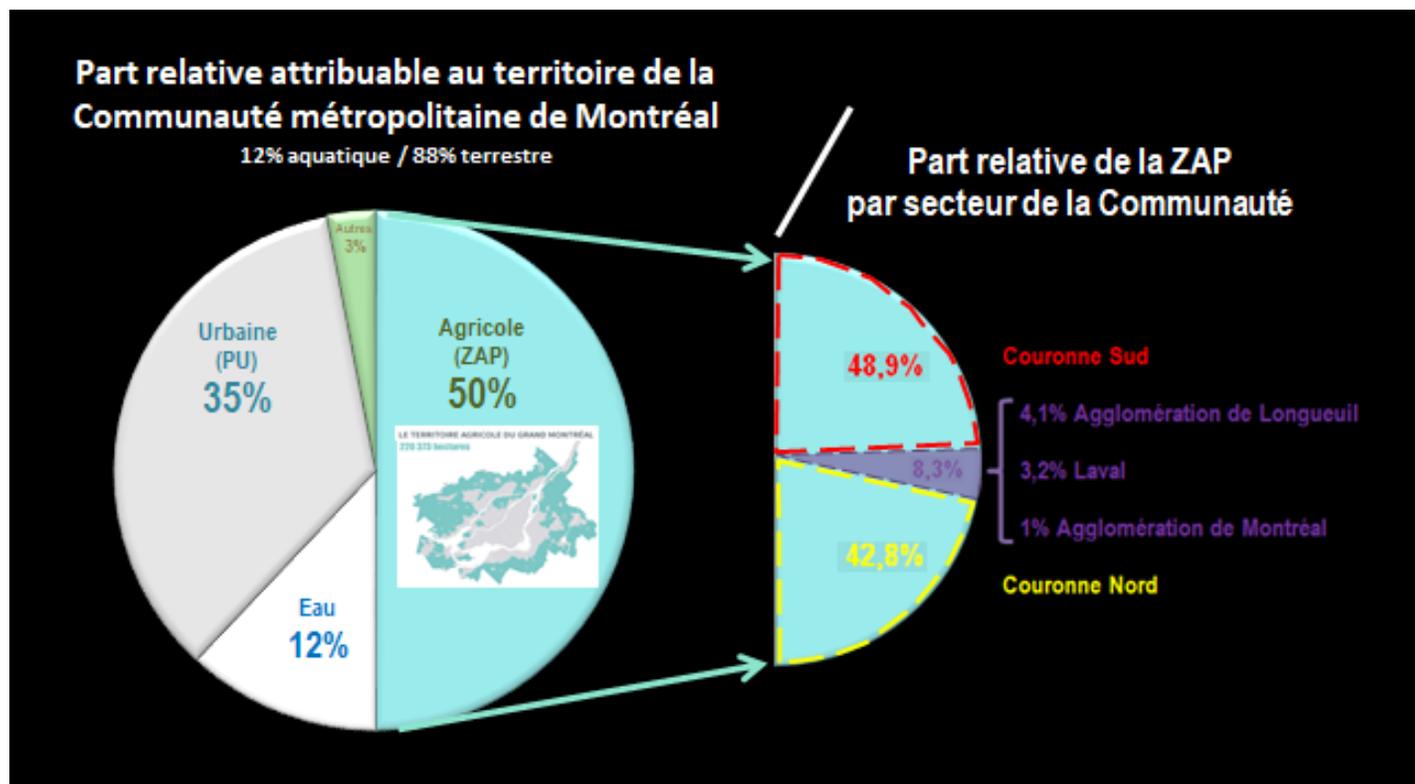
Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE

**Joël Bélanger**

Directeur général et secrétaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud

ANNEXE À LA RÉOLUTION N°2018-01-25-424 DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD  
 Figures : Part relative de la couronne Sud à l'intérieur de la CMM





Marieville, le 30 janvier 2018

**PAR COURRIEL**

Monsieur Raymond Bernier  
Président de la Commission des finances publiques  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Commentaires sur le projet de loi n°150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017

---

Monsieur le Président,

Dans une récente correspondance datée du 17 janvier dernier, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») transmettait à la Commission des finances publiques ses préoccupations quant aux dispositions du projet de loi n°150 qui visent à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « Communauté ») une nouvelle compétence en matière de développement agricole. Celle-ci lui permettrait d'exiger, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale visant l'inclusion ou la remise en culture, dans la zone agricole, de terres d'une superficie au moins équivalente, lorsqu'un lot est exclu du territoire agricole métropolitain.

À cet égard, la Table vous manifestait sa stupéfaction de ne pas avoir été consultée ni partie prenante à l'édification des paramètres de ce nouveau régime. Face à l'absence de consultation et compte tenu d'éléments importants qui nous préoccupent, la Table vous demandait de surseoir à l'étude des articles 276 à 279 du projet de loi n°150 relatifs à ce nouveau régime.

De plus, lors de la séance régulière du 25 janvier 2018, la Table a statué, par l'adoption à l'unanimité de la résolution ci-jointe, de s'opposer à l'octroi à la Communauté de cette nouvelle compétence en développement agricole. Une position endossée par la MRC de Rouville et pour laquelle nous demandons au gouvernement d'apporter des correctifs.

Cette position s'explique notamment par le fait qu'environ 49% de la zone agricole permanente (ZAP) de la Communauté se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Sud. À cela s'ajoute le fait que près de 43% de la ZAP se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord. C'est donc dire que près de 92% du territoire visé par ces nouvelles dispositions se retrouve à l'intérieur des couronnes Nord et Sud de la Communauté et ce, alors que ces deux secteurs ne représentent que huit (8) voix sur les vingt-huit (28) membres du Conseil de la

Communauté, soit moins de 29% des voix. Selon nous, il s'agit d'un vice de représentativité évident et inéquitable.

En conséquence, la MRC de Rouville souhaite pouvoir participer aux consultations particulières que votre commission tiendra bientôt afin de vous exposer l'ensemble de nos préoccupations et trouver une voie de passage à cette situation inéquitable pour les municipalités de la couronne Sud.

En vous réitérant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jacques Ladouceur  
Préfet  
MRC de Rouville

p.j. Résolution n°2018-01-25 / 424 - Projet de loi n°150 et compétence métropolitaine en matière agricole

c.c **Monsieur Carlos J. Leitão**, Ministre des Finances

**Monsieur Martin Coiteux**, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Ministre de la Sécurité publique

**Madame Lucie Charlebois**, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, et Ministre responsable de la région de la Montérégie



**Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud**

---

**Projet de loi n° 150 et compétence métropolitaine en matière agricole**

---

À la séance ordinaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon, le jeudi 25 janvier 2018, à laquelle étaient présents les représentants des MRC de la Couronne Sud : Mme Jocelyne Bates, M. Alexandre Bélisle, M. Patrick Bouzeu, M. Yves Corriveau, M. Martin Dampousse, M. Jacques Ladouceur, Mme Diane Lavoie, Mme Lise Michaud, Mme Marilyn Nadeau, Mme Suzanne Roy, M. Guy Pilon, M. Donat Serres et M. Bruno Tremblay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jacques Ladouceur.

---

**RÉSOLUTION 2018-01-25 / 424 - PROJET DE LOI N°150 ET COMPÉTENCE  
MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE**

**PRÉAMBULE**

*Le 28 mars 2017, à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, dépose le Plan économique - budget 2017-2018 du gouvernement du Québec.*

*Deux (2) mesures énoncées au budget du gouvernement touchent l'activité agricole dans les basses terres du Saint-Laurent. L'une concerne la perte de territoire en zone agricole permanente (ZAP) au dépend de ses périmètres urbains, et l'autre réfère à la décroissance de la vocation agricole par des terres laissées en friches à l'intérieur même des limites de la zone agricole;*

**CONSIDÉRANT** que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n°150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

**CONSIDÉRANT** que dans le projet de loi n°150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

- a) Aux municipalités (art.278) :
  - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
  - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
- b) À la CMM (art.277) :
  - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
  - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
  - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
- c) Au gouvernement du Québec (art.279) :
  - d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n°150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n°150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;



**Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud**

**CONSIDÉRANT** que plus de 49% de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43% de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92% de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe) ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29% des voix, et que près de 92% du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n°150;

Par conséquent,

**Il est proposé par :** Mme Suzanne Roy  
**Et appuyé à l'unanimité**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Table des préfets et élus de la couronne Sud s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n°150 - Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

**DE DEMANDER** à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n°150.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

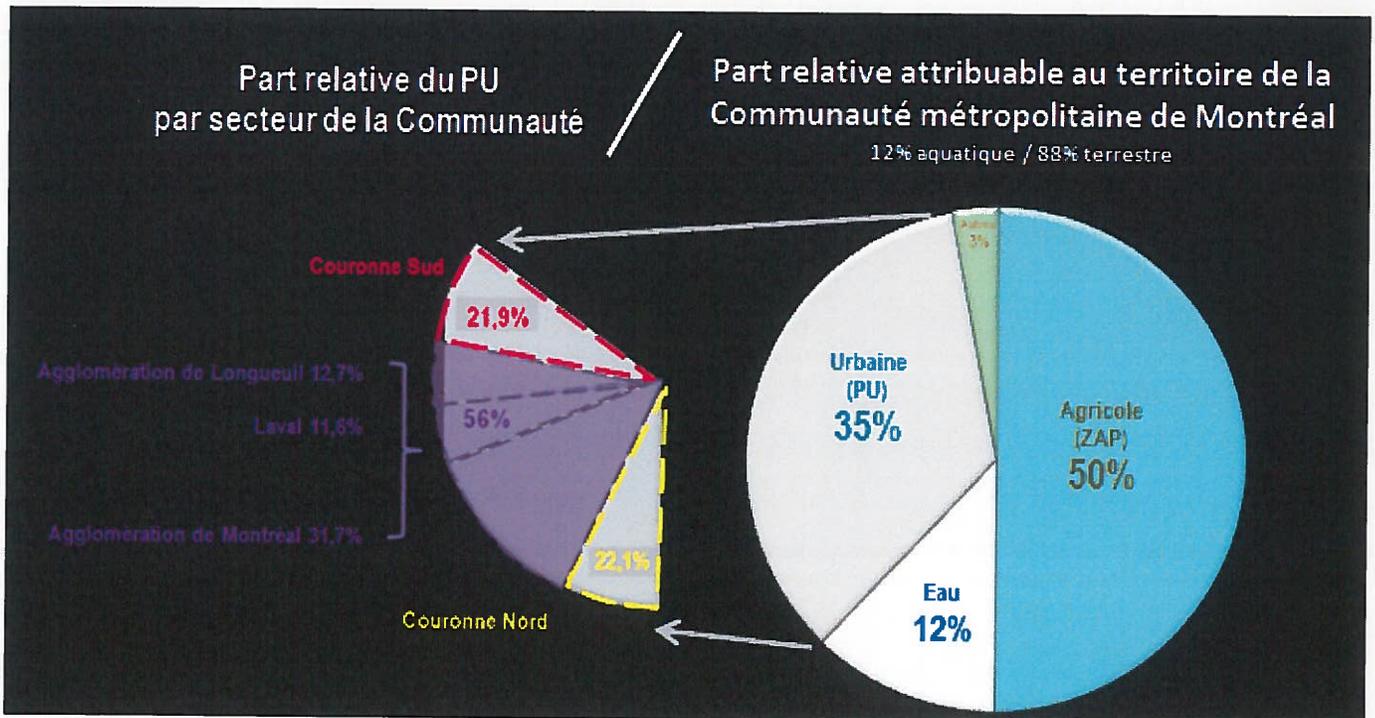
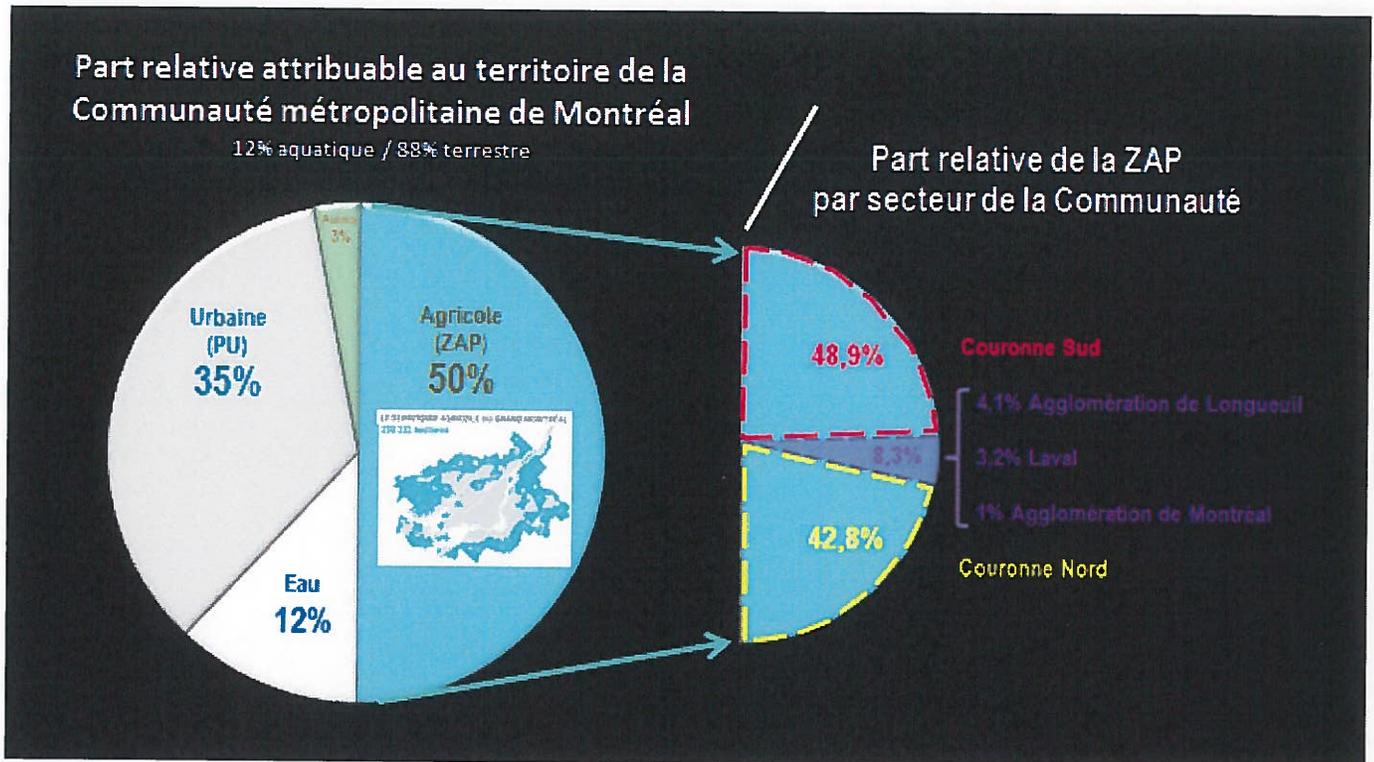
Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE

**Joël Bélanger**

Directeur général et secrétaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud

ANNEXE À LA RÉOLUTION N°2018-01-25-424 DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD  
 Figures : Part relative de la couronne Sud à l'intérieur de la CMM



Sources : compilation de <http://cmm.gc.ca/fr/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/> consulté 20 janv2018





Le 31 janvier 2018

**ENVOI PAR COURRIEL**

Raymond.bernier.MONT@assnat.qc.ca

Monsieur Raymond Bernier  
Président de la Commission des finances publiques  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires sur le projet de loi n°150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017

---

Monsieur le Président,

Dans une récente correspondance datée du 17 janvier dernier, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») transmettait à la Commission des finances publiques ses préoccupations quant aux dispositions du projet de loi n°150 qui visent à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « Communauté ») une nouvelle compétence en matière de développement agricole. Celle-ci lui permettrait d'exiger, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale visant l'inclusion ou la remise en culture, dans la zone agricole, de terres d'une superficie au moins équivalente, lorsqu'un lot est exclu du territoire agricole métropolitain.

À cet égard, la Table vous manifestait sa stupéfaction de ne pas avoir été consultée ni partie prenante à l'édification des paramètres de ce nouveau régime. Face à l'absence de consultation et compte tenu d'éléments importants qui nous préoccupent, la Table vous demandait de surseoir à l'étude des articles 276 à 279 du projet de loi n°150 relatifs à ce nouveau régime.

De plus, lors de la séance régulière du 25 janvier 2018, la Table a statué, par l'adoption à l'unanimité de la résolution ci-jointe, de s'opposer à l'octroi à la Communauté de cette nouvelle compétence en développement agricole. Une position endossée par la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu et pour laquelle nous demandons au gouvernement d'apporter des correctifs.

Cette position s'explique notamment par le fait qu'environ 49% de la zone agricole permanente (ZAP) de la Communauté se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Sud. À cela s'ajoute le fait que près de 43% de la ZAP se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord. C'est donc dire que près de 92% du territoire visé par ces nouvelles dispositions se retrouve à l'intérieur des couronnes Nord et Sud de la Communauté, et ce, alors que ces deux secteurs ne représentent que huit (8) voix sur les vingt-huit (28) membres du Conseil de la Communauté, soit moins de 29% des voix. Selon nous, il s'agit d'un vice de représentativité évident et inéquitable.

.../2



En conséquence, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite appuyer la Table et insiste pour que cette dernière puisse participer aux consultations particulières que votre commission tiendra bientôt afin de vous exposer l'ensemble de nos préoccupations et trouver une voie de passage à cette situation inévitabile pour les municipalités de la couronne Sud.

En vous réitérant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La préfète,

Diane Lavoie, mairesse  
Ville de Beloeil

/jd

p. j. Résolution n°2018-01-25 / 424 de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud - Projet de loi n°150 et compétence métropolitaine en matière agricole

c. c. Monsieur Carlos J. Leitão, ministre des Finances

Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique

Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie



MRC de Vaudreuil-Soulanges  
280, boulevard Harwood  
Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 1Y5  
mrcvs.ca

T 450 455 5753  
F 450 455 0145

## PAR COURRIEL

Vaudreuil-Dorion, le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Raymond Bernier  
Président de la Commission des finances publiques  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Commentaires sur le projet de loi n°150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017

---

Monsieur le Président,

Dans une récente correspondance datée du 17 janvier dernier, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») transmettait à la Commission des finances publiques ses préoccupations quant aux dispositions du projet de loi n°150 qui visent à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « Communauté ») une nouvelle compétence en matière de développement agricole. Celle-ci lui permettrait d'exiger, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale visant l'inclusion ou la remise en culture, dans la zone agricole, de terres d'une superficie au moins équivalente, lorsqu'un lot est exclu du territoire agricole métropolitain.

À cet égard, la Table vous manifestait sa stupéfaction de ne pas avoir été consultée ni partie prenante à l'édification des paramètres de ce nouveau régime. Face à l'absence de consultation et compte tenu d'éléments importants qui nous préoccupent, la Table vous demandait de surseoir à l'étude des articles 276 à 279 du projet de loi n°150 relatifs à ce nouveau régime.

De plus, lors de la séance régulière du 25 janvier 2018, la Table a statué, par l'adoption à l'unanimité de la résolution ci-jointe, de s'opposer à l'octroi à la Communauté de cette nouvelle compétence en développement agricole. Une position endossée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et pour laquelle nous demandons au gouvernement d'apporter des correctifs

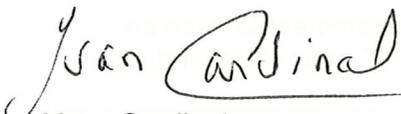
...2

Cette position s'explique notamment par le fait qu'environ 49% de la zone agricole permanente (ZAP) de la Communauté se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Sud. À cela s'ajoute le fait que près de 43% de la ZAP se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord. C'est donc dire que près de 92% du territoire visé par ces nouvelles dispositions se retrouve à l'intérieur des couronnes Nord et Sud de la Communauté et ce, alors que ces deux secteurs ne représentent que huit (8) voix sur les vingt-huit (28) membres du Conseil de la Communauté, soit moins de 29% des voix. Selon nous, il s'agit d'un vice de représentativité évident et inéquitable.

En conséquence, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande de pouvoir participer aux consultations particulières que votre commission tiendra bientôt afin de vous exposer l'ensemble de nos préoccupations et trouver une voie de passage à cette situation inéquitable pour les municipalités de la couronne Sud.

En vous réitérant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le préfet suppléant,

  
Yvan Cardinal

p. j. Résolution n°2018-01-25 / 424 - Projet de loi n°150 et compétence métropolitaine en matière agricole

c. c. **Monsieur Carlos J. Leitão**, Ministre des Finances

**Monsieur Martin Coiteux**, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Ministre de la Sécurité publique

**Madame Lucie Charlebois**, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, et Ministre responsable de la région de la Montérégie